

Règlement du Jeu Téléphonique Opération FETE DES MERES CARREFOUR & MARIE

Article 1 : OBJET

La société Marie Groupe SAS, située 13-15 rue Pont des Halles, BP 108, 94 526 RUNGIS CEDEX, (RCS Créteil 327 280 368), organise, du 11/05/10 au 19/05/10 inclus, un jeu téléphonique national avec instants gagnants, gratuit sans obligation d'achat pour sa marque Marie.

Article 2 : ANNONCE DU JEU

Le jeu est annoncé dans les magasins CARREFOUR participants du 11/05/10 au 19/05/10. Il est relayé sur une annonce tract diffusée dans le catalogue magasin sur la période du jeu.

Article 3 : PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure (ou mineure accompagnée de ses parents) résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Le personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires, de contrôle et de sous-traitance et leur famille proche (en ligne directe) ne pourront participer à ce jeu. Toute participation incomplète, inaudible ou ne respectant pas l'ensemble des conditions de ce règlement, sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte. Il en est de même pour toute participation qui perturberait le bon déroulement du jeu (fraude, piratage) et qui donnerait lieu à des poursuites.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit d'appeler, entre le 11/05/10 au 19/05/10, le numéro indiqué sur l'annonce tract : 08 92 68 00 19 (serveur ouvert 24h/24h, 0,34€TT/min à partir d'un poste fixe et muni de la touche étoile) et de suivre les indications.

Le participant doit répondre à la question suivante : « : Quel symbole se trouve sur le « i » du logo de la marque Marie ? : un cœur tapez 1, une fleur tapez 2, un trèfle tapez 3. ». Trois réponses au choix lui sont donc proposées. Il doit donner son choix en tapant parmi les 3 propositions données. S'il donne la bonne réponse et que son appel coïncide avec l'un des instants gagnants, prédéterminés informatiquement par tirage au sort sous contrôle d'huissier, il sera bénéficiaire de la dotation désignée à cet instant. Il sera immédiatement averti de son gain. Le gagnant sera guidé sur le serveur téléphonique pour s'enregistrer. Il devra laisser ses coordonnées téléphoniques sur le serveur vocal. Si son numéro de téléphone n'est pas en liste rouge ou orange, ses coordonnées seront récupérées par annuaire inversé ; dans le cas contraire, le participant devra enregistrer ses coordonnées complètes sur boîte vocale.

Les instants gagnants sont ouverts et sont déposés chez huissier. Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone).

Article 5 : DOTATION MISE EN JEU

Sont mis en jeu 230 Coffrets « Beauté & Bien Etre » Wonderbox d'une valeur unitaire de 74,90 €TTC, valables jusqu'au 30/06/11.

Dans le Coffret « Beauté & Bien Etre » Wonderbox propose 800 soins beauté et bien-être de qualité, partout en France.

Offrez un véritable moment de détente et de bien-être dans un institut de beauté, un spa ou un centre de remise en forme. Forfait spa, soin du visage, soin du corps, forfait bronzage, soin des mains et des pieds, modelage au chocolat... l'offre de ce coffret bien-être fera plaisir à coup sûr aux femmes comme aux hommes.

Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La dotation sera remise au gagnant dans un délai de 5 semaines suivant la date de l'instant gagnant, à l'adresse indiquée sur leur participation.

Toute coordonnée incomplète, inaudible, illisible ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir une dotation.

Article 6 : REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION

Pour obtenir le règlement complet, ainsi que le remboursement du timbre de la demande de règlement (au tarif lent en vigueur base 20g par envoi d'un timbre en retour), le participant doit en faire la demande à l'adresse du jeu avant le 19/05/10 (cachet de La Poste faisant foi) : Jeu Marie/Carrefour - LPV- 89515 VERON CEDEX.

Pour obtenir le remboursement de son appel, sur la base de 2 minutes (base 0,34€TTC/min), et éventuellement de son timbre de demande de remboursement (tarif lent en vigueur base 20g), le participant doit en faire la demande

à l'adresse du jeu avant le 25/05/10 (cachet de La Poste faisant foi) : Jeu Marie / Carrefour - LPV- 89515 VERON CEDEX.

Les remboursements sont limités à un par foyer (même nom, adresse, même numéro de téléphone, même RIB/RIP). Le participant doit préciser le jour et l'heure de son appel et joindre un RIB/RIP.

Article 7 : RESPONSABILITE DE MARIE SAS

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la responsabilité des organisateurs rendant indisponible le gain, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation. De même, elle ne saurait encourir une quelconque responsabilité si une grève des Postes venait à perturber le bon fonctionnement du jeu.

Article 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent l'élimination de la participation.

Les coordonnées des participants seront collectées et pourront être traitées informatiquement, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Article 9 : REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet est déposé chez Maître COUCHARD VALLEE, huissier de justice à Pont sur Yonne (89) et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du jeu avant le 19/05/10 (cachet de La Poste faisant foi) : Jeu Marie / Carrefour - LPV- 89515 VERON CEDEX.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute difficulté relative à son interprétation ou son application sera tranchée par les organisateurs.